

Fiche d'informations

conformément à l'article 32 du Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 10.06.2022

Version numéro 1

Révision 10.06.2022

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur du produit**
- **Dénomination commerciale :** [FLYBUSTER POUDRE](#)
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Appât à usage biocide (TP19)
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'informations**
- **Producteur / Fournisseur :**
Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (Pd)
Italie
Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735
Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche d'informations : techdept@zapi.it
- **Informations complémentaires disponibles auprès de :** Dép. Tech.
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence :**
Service clients de Zapi : tel. +39 049 9597737 (9:00-12:00/14:00-17:00)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classé conformément au règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon la réglementation (CE) n° 1272/2008** Non applicable
- **Pictogramme de danger** Non applicable
- **Mention d'avertissement** Non applicable
- **Mentions de danger** Non applicable
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT :** Le produit ne contient pas des substances qui répondent aux critères de PBT en concentration égale ou supérieure à 0.1 % en poids.
- **vPvB :** Le produit ne contient pas des substances qui répondent aux critères de vPvB en concentration égale ou supérieure à 0.1 % en poids.
- **Détermination des propriétés de perturbateur endocrinien**
Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration égale ou supérieure à 0.1 % en poids.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :** Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- Composants :		
68876-77-7	Saccharomices cerevisiae (levure)	39,9%
	Œuf entière en poudre	59,85%

- **Informations supplémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger répertoriées, se référer à la rubrique 16.

Fiche d'informations

conformément à l'article 32 du Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 10.06.2022

Version numéro 1

Révision 10.06.2022

Dénomination commerciale : **FLYBUSTER POWDRE**

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- **Informations générales** : Veuillez vous reporter aux instructions ci-dessous pour chaque mode d'exposition.
- **Après inhalation** : En cas de symptômes consulter un centre antipoison ou un médecin.
- **Après contact avec la peau** : Nettoyer la peau à l'eau. En cas de symptômes consulter un centre antipoison ou un médecin.
- **Après contact avec les yeux** :
En cas de symptômes rincer les yeux avec d'eau. En cas de port de lentilles, les enlever s'il n'existe pas de contre-indication. Consulter un centre antipoison ou un médecin.
- **Après ingestion** : En cas de symptômes consulter un centre antipoison ou un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction adaptés** : CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.
- **Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction déconseillés** : A notre connaissance, il n'y a pas d'équipements inappropriés.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être formés.

- 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.

- Équipement de protection :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion. Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.

- Informations supplémentaires

Éliminer les débris et les eaux d'extinction contaminées conformément aux réglementations officielles.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection appropriés. Eloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Aucune mesure spéciale est nécessaire.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Récupérez le produit mécaniquement et en cas de grande quantité de poussières, humidifier le produit par avance. Après le nettoyage assurer une ventilation appropriée. Éliminer le matériau collecté conformément aux règlements.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations pour une manipulation sans risque, voir la Rubrique 7.
Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la Rubrique 8.
Pour obtenir des informations sur l'élimination du produit, voir la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas fumer auprès de produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

(Suite page 3)

Fiche d'informations

conformément à l'article 32 du Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 10.06.2022

Version numéro 1

Révision 10.06.2022

Dénomination commerciale : **FLYBUSTER POWDRE**

(Suite de la page 2)

- Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Voir la rubrique 6.

Voir la rubrique 5.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions à remplir par les magasins et les récipients :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de l'humidité et stocker le produit dans un lieu sec. Stocker à des températures ne dépassant pas 25 °C.

- Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :

Placer le produit à l'écart des aliments. Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.

- Autres informations concernant les conditions de stockage :

Protéger du gel. Protéger de la lumière. Conserver le produit hors de la portée des enfants, animaux de compagnie et autres animaux non ciblés.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Appât à usage biocide (TP19)

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

Le produit ne contient aucune substance pour laquelle il existe des limites d'exposition au travail dans l'Union.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Pas de données supplémentaires ; voir la rubrique 7.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation des produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant chaque pause et à la fin du travail.

Ne pas manger, boire ou renifler pendant le travail.

- Protection respiratoire : Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.

- Protection des mains : Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.

- Protection des yeux/du visage : Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.

- Limitation et surveillance de l'exposition dans l'environnement Voir la rubrique 6.

- Mesures de gestion des risques Suivez les instructions ci-dessus.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Informations générales

- | | |
|---|---------------------------|
| - État physique : | Solide |
| - Couleur : | Beige clair |
| - Odeur : | Caractéristique |
| - Seuil olfactif : | Aucune donnée disponible. |
| - Point de fusion/point de congélation : | Aucune donnée disponible. |
| - Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | Aucune donnée disponible. |
| - Inflammabilité | Ininflammable. |

(Suite page 4)

Fiche d'informations

conformément à l'article 32 du Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 10.06.2022

Version numéro 1

Révision 10.06.2022

Dénomination commerciale : **FLYBUSTER POWDRE**

(Suite de la page 3)

- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure	Aucune donnée disponible.
- Supérieure	Aucune donnée disponible.
- Point d'éclair :	Non applicable.
- Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible.
- Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
- pH à 20°C	7.7 (CIPAC MT75.3 - 1% w/V)
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique :	Non applicable.
- Viscosité dynamique :	Non applicable.
- Solubilité	
- eau :	Aucune donnée disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Aucune donnée disponible.
- Pression de vapeur :	Non applicable.
- Densité et/ou densité relative	
- Densité :	0.53 g/ml (CIPAC MT186 – Tap density)
- Densité relative	Aucune donnée disponible.
- Densité de vapeur	Non applicable.
- Caractéristiques des particules	Voir la rubrique 3.
- 9.2 Autres informations	
- Aspect :	Poussière : 0.2 (CIPAC MT171.1) – presque sans poussière
- Forme :	Poudre
- Informations concernant les classes de danger physique	
- Explosibles	Non explosif
- Gaz inflammables	Non applicable
- Aérosols	Non applicable
- Gaz comburants	Non applicable
- Gaz sous pression	Non applicable
- Liquides inflammables	Non applicable
- Matières solides inflammables	Ininflammable.
- Substances et mélanges autoréactifs	Non auto-réactifs
- Liquides pyrophoriques	Non applicable
- Matières solides pyrophoriques	Non pyrophorique
- Substances et mélanges auto-échauffants	Non auto-échauffant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Non applicable
- Liquides comburants	Non applicable
- Matières solides comburantes	Non comburant
- Peroxydes organiques	Non applicable
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non applicable
- Explosibles désensibilisés	Non applicable

(Suite page 5)

Fiche d'informations

conformément à l'article 32 du Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 10.06.2022

Version numéro 1

Révision 10.06.2022

Dénomination commerciale : **FLYBUSTER POWDRE**

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé comme recommandé.
- **Décomposition thermique / Conditions à éviter** : Ne se dégrade pas s'il est utilisé conformément aux instructions.
- **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.4 Conditions à éviter** Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.5 Matières incompatibles** :
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
En raison du manque d'informations sur les incompatibilités possibles avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en combinaison avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décompositions dangereux** :
Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **STOT-exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **STOT-exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Informations toxicologiques supplémentaires** : Aucune information pertinente supplémentaire disponible.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique et / ou terrestre** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Fiche d'informations conformément à l'article 32 du Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 10.06.2022

Version numéro 1

Révision 10.06.2022

Dénomination commerciale : **FLYBUSTER POWDRE**

(Suite de la page 5)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT** : Le produit ne contient pas des substances qui répondent aux critères de PBT en concentration égale ou supérieure à 0.1 % en poids.
- **vPvB** : Le produit ne contient pas des substances qui répondent aux critères de vPvB en concentration égale ou supérieure à 0.1 % en poids.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.
- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation** Éliminer conformément aux réglementations locales.
- **Emballages souillés** :
- **Recommandation** : Éliminer conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	
- Classe	Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement :	
	Non applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Non applicable.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
	Non applicable.
- « Règlement-type » de l'ONU :	
	Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'y figure.
- **Catégorie Seveso** Ce produit n'est pas soumis aux dispositions de la directive Seveso.

(Suite page 7)

Fiche d'informations conformément à l'article 32 du Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 10.06.2022

Version numéro 1

Révision 10.06.2022

Dénomination commerciale : FLYBUSTER POWDRE

(Suite de la page 6)

- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Le produit ne contient aucune substance incluse à l'annexe XIV.

- RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII

Aucune restriction ne peut être appliquée au mélange ou aux substances contenues dans le mélange.

- Règlement (UE) No 649/2012 (PIC) Aucune substance ne figure dans ce règlement.**- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs explosifs**

Le mélange ne contient pas de précurseurs explosifs en concentrations égales ou supérieures à 1 %.

- Règlements nationaux : Aucune information complémentaire n'est disponible.**- Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives**

Type de produit 19 : Appât à usage biocide.

Autorisation No. AMM FR-2022-0047

Détenteur de l'AMM/fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59 Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0.1 % en poids.**- Règlement (CE) n° 1005/2009 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone** Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.**- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Une évaluation de la sécurité chimique conformément au Règlement (CE) No 1907/2006 n'a pas été effectuée pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et ne permet pas d'établir une relation contractuelle juridiquement valide. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008

Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur les critères établis par l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont indiquées dans la rubrique 9.

Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée en annexe I, parties 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008, en utilisant les données des composants.

- Abréviations et acronymes :

LC0 : Concentration létale, 0 pourcent

NOEC : Concentration sans effet observé

IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent

NOAEL : Dose sans effet nocif observé

EC50 : Concentration efficace, 50 pourcent

EC10 : Concentration efficace, 10 pourcent

LL0 : Charge létale, 0 pourcent

AEL : Limites d'exposition acceptables

LL50 : Charge létale, 50 pourcent

ELO : Charge effective, 0 pourcent

EL50 : Charge effective, 50 pourcent

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses

IATA : Association internationale de transport aérien

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

- Sources :

1. E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (UE) 2020/878
5. Règlement (UE) 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (1er ATP du CLP)
7. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP du CLP)
8. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP du CLP)
9. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP du CLP)
10. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP du CLP)
11. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP du CLP)

(Suite page 8)

Fiche d'informations conformément à l'article 32 du Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 10.06.2022

Version numéro 1

Révision 10.06.2022

Dénomination commerciale : FLYBUSTER POUDRE

(Suite de la page 7)

12. Règlement (UE) 2015/1221 (7ème ATP du CLP)
13. Règlement (UE) 2016/918 (8ème ATP du CLP)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (9ème ATP du CLP)
15. Règlement (UE) 2017/776 (10ème ATP du CLP)
16. Règlement (UE) 2018/669 (11ème ATP du CLP)
17. Règlement (UE) 2019/521 (12ème ATP du CLP)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (13ème ATP du CLP)
19. Règlement (UE) 2020/217 (14ème ATP du CLP)
20. Règlement (UE) 2020/1182 (15ème ATP du CLP)
21. Règlement (UE) 2021/643 (16ème ATP du CLP)
22. Règlement (UE) 2021/849 (17ème ATP du CLP)
23. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
24. Site Internet de l'ECHA